



Avis Modifications ponctuelles du PAG de la commune du Parc Hosingen

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 27 janvier 2022 le conseil communal a voté le projet de la modification ponctuelle du PAG de la commune du Parc Hosingen concernant le terrain sis à Wahlhausen, au lieu-dit « Parc », inscrit au cadastre sous le numéro HnD 569/2935 qui consiste dans le classement de ladite parcelle de la « zone agricole » en « zone de sports et de loisirs REC-5 activités en plein air » partiellement superposée d'une « zone de servitude urbanisation – Natura 2000 » [Na].

En même temps, le projet d'aménagement particulier « quartier existant » concernant la parcelle HnD 569/2935 a été approuvé.

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la décision précitée du conseil communal ainsi que le projet de de la modification ponctuelle visée et ses documents en annexes sont affichés pendant 15 jours, à partir du **03 février 2022** à la maison communale à Hosingen, 11, Op der Héi où le public peut en prendre connaissance.

Un résumé du projet est consultable sur le site internet de la commune du Parc Hosingen (www.hosingen.lu/publications/urbanisme).

Conformément à l'article 16 de la loi susmentionnée et sous peine de forclusion, les réclamations éventuelles contre la décision du conseil communal doivent être adressées à Madame la Ministre de l'Intérieur, 19, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, dans les quinze jours qui suivent l'affichage dans la commune.

Hosingen, le 1er février 2022
Le collège des bourgmestre et échevins,

Grand-Duché de
Luxembourg

COMMUNE
PARC HOSINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du conseil communal du Parc Hosingen

Séance publique du : 27/01/2022
Date de l'annonce publique : 20/01/2022
Date de la convocation des conseillers : 20/01/2022

Présents : Wester Romain, bourgmestre ; Majerus Georges, Degrand Joseph et Trausch Guy, échevin; Frieseisen Louise, Dabé Nico, Wagener Nico, Keiser Francine, Eicher Nico, Heckemanns Nico, Thilgen Gilles et Moris Christiane, conseillers.

Absents: a) excusés : Muller Charles, conseiller.
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : 2.2.

Objet: **Modification ponctuelle du PAP quartier existant au lieu-dit « Wahlhausen-Dickt Parc » à Wahlhausen - vote définitif**

Le Conseil communal,

Revu la délibération de ce jour aux termes de laquelle le conseil communal a approuvé le projet de modification du plan d'aménagement général de la commune du Parc Hosingen concernant des fonds sis à Wahlhausen, au lieu-dit « Wahlhausen-Dickt, Parc », no. cad. HnD 569/2935 ;

Revu la délibération du collège échevinal du 12 octobre 2021 avisant favorablement le dossier relatif à la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant sports et loisirs » (L.5) concernant la parcelle HnD 569/2939 ;

Considérant que la présente modification ponctuelle vise le reclassement de fonds classés en « zone agricole » en « zone de sports et de loisirs » [REC-5] partiellement superposée d'une « zone de servitude urbanisation – Natura 2000 » [Na] ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que le projet de modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant » au lieu-dit « Wahlhausen-Dickt Parc » a été publié dans la forme prescrite et dans le délai prévu à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, et que quatre réclamations ont été reçues :

à l'unanimité des voix

approuve le projet d'aménagement particulier « quartier existant » concernant la parcelle, sise à Wahlhausen, au lieu-dit « Wahlhausen Dickt Parc », inscrite au cadastre sous le numéro HnD 569/2935 ;

prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,



Grand-Duché de
Luxembourg

COMMUNE
PARC HOSINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du conseil communal du Parc Hosingen

Séance publique du : 27/01/2022
Date de l'annonce publique : 19/01/2022
Date de la convocation des conseillers : 19/01/2022

Présents : Wester Romain, bourgmestre ; Majerus Georges, Degrand Joseph et Trausch Guy, échevin; Frieseisen Louise, Dabé Nico, Wagener Nico, Keiser Francine, Eicher Nico, Heckemanns Nico, Thilgen Gilles et Moris Christiane, conseillers.

Absents: a) excusé : Muller Charles, conseiller.
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : 2.1.

Objet: **Modification ponctuelle du plan d'aménagement général au lieu-dit « Wahlhausen-Dickt » à Wahlhausen - vote définitif**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu le plan d'aménagement général (réf. 74C/1022/2017) de la commune du Parc Hosingen approuvé définitivement par

- le conseil communal en date du 14 juin 2018 ;
- la ministre de l'Intérieur en date du 26 novembre 2018 ;

- le ministre de l'environnement, du climat et du développement durable en date du 23 juillet 2018 ;

Vu le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites approuvé définitivement par le conseil communal en date du 23 juillet 2019 ;

Revu la délibération du 23 septembre 2021 aux termes de laquelle le conseil communal s'est déclaré d'accord d'apporter les modifications suivantes aux parties graphique et écrite du plan d'aménagement général de la commune du Parc Hosingen

section HnD de Wahlhasuen

n° cad.	lieu-dit	Superficie
569/2935	Parc	47,10 ares

qui consiste dans le classement de la parcelle de la « zone agricole » en « zone de sports et de loisirs REC-5 –activités en plein air » partiellement superposée d'une « zone de servitude urbanisation – Natura 2000 » [Na] ;

Vu le courrier du 28 octobre 2021 réf. 99421 par lequel Madame la Ministre de l'Environnement avise favorablement le projet de modification ponctuelle du PAG au lieu-dit « Parc » à Wahlhausen conformément à l'article 5 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles sous condition que le libellé de la zone de sports et de loisirs REC-5 « activités de plein air » soit revisité en excluant la phrase « Sont également admises les festivals open-air » ;

Vu l'avis de la Commission d'aménagement du 18 novembre 2021, référence 74/C027/2021 PAP QE 19205/74C ;

Considérant que le projet de modification du plan d'aménagement général de la commune du Parc Hosingen au lieu-dit « Wahlhausen-Dickt, Parc » à Wahlhausen a été publié dans la forme prescrite et dans le délai prévu à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 et que quatre réclamations ont été reçues;

Vu les conclusions tirées par le collège échevinal de l'audition avec les réclamants des 04 janvier 2022, 11 janvier 2022 et 18 janvier 2022 ;

Vu l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

à l'unanimité des voix

approuve le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune du Parc Hosingen concernant des fonds sis à Wahlhausen, au lieu-dit « Wahlhausen-Dickt, Parc », no .cad. HnD 569/2935 sous sa forme revisitée ;

prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

